



Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 juillet 2022 portant organisation des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité : « danse » et les disciplines : « danse contemporaine », « danse classique », « danse jazz » - session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-15 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des membres du jury aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-17 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des membres du jury aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-19 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des membres du jury aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-16 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-18 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-20 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-33 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023 modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2023-AR-16 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-34 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023 modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2023-AR-20 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-35 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023 modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2023-AR-18 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-38 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 février 2023 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2023-AR-19 fixant la composition des membres du jury du concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-54 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 avril 2023 portant désignation de la musicienne accompagnatrice, intervenante complémentaire, lors de l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-55 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 avril 2023 portant désignation de la musicien accompagnateur, intervenant complémentaire, lors de l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-56 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 avril 2023 portant désignation de la musicien accompagnateur, intervenant complémentaire, lors de l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-72 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 06 juin 2023 portant désignation d'une intervenante complémentaire pour participer sous l'autorité du jury à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-73 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 06 juin 2023 portant désignation d'une intervenante complémentaire pour participer sous l'autorité du jury à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-74 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 06 juin 2023 portant désignation d'une intervenante complémentaire pour participer sous l'autorité du jury à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu les délibérations du jury en date du 21 février 2023 fixant les listes des candidats admissibles du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu les délibérations du jury en date du 22 février 2023 fixant les listes des candidats admissibles du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

Vu les délibérations du jury en date du 24 février 2023 fixant les listes des candidats admissibles du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu les délibérations du jury en date du 06 septembre 2023, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse classique »,

Vu les délibérations du jury en date du 07 septembre 2023, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse jazz »,

Vu les délibérations du jury en date du 13 septembre 2023, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, dans la spécialité « Danse » et la discipline « danse contemporaine »,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Danse » ; disciplines : « danse jazz », « danse classique », « danse contemporaine » - session 2023, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique » ; discipline « Accompagnateur (musique et danse) »- session 2019, dont les noms suivent :

- ARNAUD Marie
- HEMERY Anne
- KYE Hyun
- MATROT Marie-Clotilde
- MORIN Joy
- PALMER Thomas
- TIBÈRE-INGLESSE Arnaud

Ces lauréats inscrits sur la liste d'aptitude en quatrième année du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2023, bénéficient d'une prolongation d'inscription jusqu'au 27 décembre 2024, en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de prolongation du 27 décembre 2024, ces lauréats seront radiés de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 25 septembre 2023

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230925-2023-AR-113-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 1 de l'arrêté n° 2023-AR-113 fixant la liste d'aptitude au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale.

NOM - PRENOM	SPECIALITE	DISCIPLINE
Madame AUBOIRON Nathalie	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame ARNAUD Marie	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Madame BARDOU Céline	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame BARIZZA Katia	DANSE	DANSE JAZZ
Monsieur BAYLE Jean Philippe	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur BEAUMONT Gregory	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame BICHERAY Lisa	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame BOUGUES Flora	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur BUISSON Pierre-Nicolas	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame BURGOS MACIA Natalia	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur CAPPELLO Romain	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur CAUSSÉ Benoit	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame CAVAILLE Marion	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame CHABIRAUD Marie-Josée	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame COUTISSON PREDY Noellie	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame CROQUET Tania	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame DAVID Caroline	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame DE PERETTI Vanessa	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame DELCOURT Grace	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame DESILVE Laurence	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur DESPLANTEZ Julien	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur ENTAT Patrick	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame FAGUER Laura	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame GARDETTE Julie	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame GASS Virginie	DANSE	DANSE JAZZ
Madame GIBOUIN Coralie	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame GOMBROWICZ Vinciane	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame GOUPILLON-VILLEFORT Lucile	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame HEMERY Anne	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Monsieur ISENMANN Rémy	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur KYE Hyun	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Madame LANDRY Lisa	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame LEBAILLY Florence	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame LECA Marie	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame LOPEZ Caroline	DANSE	DANSE JAZZ

Annexe 1 de l'arrêté n° 2023-AR-113 fixant la liste d'aptitude au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale.

NOM - PRENOM	SPECIALITE	DISCIPLINE
Madame MARMELO Céline	DANSE	DANSE JAZZ
Madame MARTINEZ Gwenaëlle	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame MATROT Marie-Clotilde	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Madame MINNELLA Giorgia	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame MORIN Joy	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Madame NAFTEUX Delphine	DANSE	DANSE JAZZ
Madame NICLAS Christine	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur OLIVE Raphael	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur PACE Mark	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur PALMER Thomas	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Monsieur PAOLI Patrice	DANSE	DANSE JAZZ
Madame PRAUD LAHTI Emilie	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame ROLLIN Delphine	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame ROUCH Anaïs	DANSE	DANSE JAZZ
Monsieur ROY Emmanuel Maurice Philippe	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur RUMEAU Hervé	DANSE	DANSE JAZZ
Madame RÉMY Marie Pierre	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Monsieur SANTONI Gabriele	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame SAWINOW Nathalie	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame TANEVA Tatiana	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame THOMAS KONATE Camille	DANSE	DANSE JAZZ
Monsieur TIBÈRE-INGLESSE Arnaud	MUSIQUE	ACCOMPAGNATEUR (MUSIQUE ET DANSE)
Madame VERGEZ Anaïs	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Madame VERIN Magali	DANSE	DANSE JAZZ
Madame VIDAL Hélène	DANSE	DANSE JAZZ
Madame VUILLEMIN Claire	DANSE	DANSE CONTEMPORAINE
Madame ZANCHI Laure	DANSE	DANSE CLASSIQUE
Monsieur ZONG Miao	DANSE	DANSE CLASSIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230925-2023-AR-113-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

